

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du mardi 08 juin 2021**

## Sommaire

**08/06/21 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.**

**08/06/21 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor, pour l'année 2022.**

**08/06/21 - 3 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Madeleine.**

**08/06/21 - 4 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour le désamiantage et la démolition de quatre bâtiments de l'ancien collège sis rue du Bellouard.**

**08/06/21 - 5 – Affaires foncières – Point sur le dossier de cession des rez-de-chaussée des immeubles sis 7 et 9 Place Du Guesclin.**

**08/06/21 - 6 – Affaires foncières – Acquisition du terrain cadastré section AB, numéro 5, sis 1 rue de Lamballe.**

**08/06/21 - 7 – Affaires foncières – Acquisition des terrains cadastrés section AC numéros 591, 593 et 799, sis rue du Souvenir Français.**

**08/06/21 – 8 – Affaires foncières – Cession et déclassement du domaine public du terrain cadastré section AC numéro 833, sis rue du 19 mars 1962 (régularisation foncière).**

**08/06/21 – 9 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents.**

**08/06/21 – 10 – Questions diverses.**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 08 juin 2021**

Le mardi huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, M. Patrick RODIER, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénéaïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absents : Mme Martine BARBÉ (pouvoir à M. Patrick RODIER), Mme Annie GUILLARD (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à M. Denis LAGUITTON), M. Xavier ROY (pouvoir à M. Ronan KERRIEN).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

**08/06/21 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**08/06/21 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor, pour l'année 2022.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2021, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort, réalisé par Mme DURAND et M. RENAULT :

- M. BROSSAULT Pierrick, né le 09/09/1970, domicilié 4, rue des Monts d'Arrée.
- Mme VEILLET Marie née AUBRY, née le 24/12/1942, domiciliée 3, Impasse Georges Brassens.
- M. DELAHAYE Lenaïck, né le 07/11/1978, domicilié 25, rue du Moulin.
- Mme BOTREL Mélanie, née le 01/04/1982, domiciliée 26, Rue du Lattay
- Mme DESLANDES Solenn née SANCHEZ, née le 31/12/1974, domiciliée 42, Avenue de la Libération
- Mme HENRY Cécile, née le 27/11/1981, domiciliée 9, Linée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

**08/06/21 - 3 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Madeleine.**

La commune avait lancé une consultation des entreprises afin d'engager les travaux pour l'aménagement de la rue de la Madeleine.

Les plis ont été ouverts le 05 juin dernier et l'analyse des offres a été effectuée par INFRACONCEPT (Acigné), notre maître d'œuvre.

Quatre offres ont été reçues.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont programmés en juillet 2021 sur 6 semaines.

Voici le classement des offres :

Classement	Entreprises	Prix € HT	Critère n°1 Prix (40 pts)	Critère n°2 Technique (60 pts)	Total
1 <sup>er</sup>	SPTP BIDAULT	131 359,00	40	48	88
2 <sup>ème</sup>	COLAS	140 912,84	37,29	50	87,29
3 <sup>ème</sup>	EUROVIA	151 911,50	34,59	44	78,59
4 <sup>ème</sup>	EIFFAGE	152 210,50	34,52	40	74,52

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SPTP BIDAULT (basée à Ploufragan - 22), pour un montant de marché de 131 359,00 € HT

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront en juillet et se dérouleront sur 6 semaines.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'analyse des offres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise SPTP BIDAULT, pour un montant de marché de 131 359,00 € HT, soit 157 630,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit marché.

**08/06/21 - 4 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour le désamiantage et la démolition de quatre bâtiments de l'ancien collège sis rue du Bellouard.**

La commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager des travaux pour le désamiantage et la démolition de 4 bâtiments de l'ancien collège.

Les plis ont été ouverts et une première analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, AD Ingé.

Quatre offres ont été reçues. Le maître d'œuvre attire l'attention sur le fait que la proposition d'une entreprise paraît « anormalement basse », les prix ne semblant pas refléter la réalité économique.

Le maître d'œuvre préconise d'engager une procédure contradictoire avec ladite entreprise. De ce fait, un courrier lui a été transmis, lui demandant de confirmer ses prix sur différents postes afin de démontrer le sérieux de l'offre et de vérifier si les prix indiqués sont économiquement viables. Une réponse est demandée avant le 15 juin 2021.

Voici le classement des offres :

Classement	Entreprises	Prix € HT	Critère n°1 Prix (50 pts)	Critère n°2 Technique (50 pts)	Total
1 <sup>er</sup>	SARL LE CARDINAL	221 000,00	50	37	87
2 <sup>ème</sup>	VÉOLIA DÉMANTÈ- LEMENT	256 592,75	43,06	38	81,06
3 <sup>ème</sup>	SNT NICOL	251 600,00	43,92	36	79,92
4 <sup>ème</sup>	KERLEROUX	247 641,00	44,62	32	76,62

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'analyse des offres,

**Considérant** les préconisations du maître d'œuvre pour engager une procédure contradictoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** que l'attribution du marché sera reportée à une autre séance du Conseil Municipal dans l'attente du retour de l'entreprise concernée.

**08/06/21 - 5 – Affaires foncières – Point sur le dossier de cession des rez-de-chaussée des immeubles sis 7 et 9 Place Du Guesclin.**

Monsieur le Maire s'est rapproché du notaire de la commune, Maître ROULET, pour traiter des points évoqués par Monsieur LANDAIS afin de savoir, au niveau réglementaire, qui doit payer quoi.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, premier adjoint, qui présente la réponse suivante qui sera envoyée par courrier recommandé avec accusé réception à Monsieur LANDAIS, à la suite du Conseil Municipal :

*« En date du 8 mai 2021, vous nous avez adressé un courriel avec pièce jointe contenant le compte-rendu d'un rendez-vous du 3 mai fait aux 7 et 9 place Du Guesclin, locaux pour lesquels vous avez signé, comme acquéreur, un compromis de vente d'immeuble le 18 janvier 2021.*

*Dans ce compte-rendu, vous faites plusieurs observations. Vous le concluez par la phrase suivante : « La question principale des points énoncés précédemment est, qui doit prendre en charge la réalisation et le coût de ces travaux ? ».*

*J'ai le plaisir de vous indiquer que vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions en vous précisant que vos demandes ont été examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021. Cependant, du fait du court délai entre l'envoi de votre courriel et sa présentation en réunion, les élus ont souhaité bénéficier d'un délai pour réfléchir aux réponses à vous apporter. Ils ont, en outre, demandé à ce que les réponses à votre courrier soient soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Le contenu du courrier de réponse que je vous adresse a donc été présenté au cours de la séance du Conseil Municipal du mardi 8 juin 2021 et a été approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.*

**Concernant le local au N°9, place Du Guesclin :**

***1er point : Travaux sur réseaux existants***

*Les réseaux existants font partie des contraintes techniques à supporter dans le cadre d'une copropriété. Ces réseaux étant préexistants, l'acquéreur doit les supporter et les intégrer dans*

son projet, ou, en cas d'accord du vendeur (avant la vente), ou des copropriétaires (assemblée générale) après la vente, les modifier à ses frais uniquement.

Nous vous confirmons notre accord pour déplacer à votre charge la colonne technique d'accès à l'électricité, à l'alimentation en eau et aux évacuations des étages supérieurs. Une servitude devra être créée et inscrite dans l'acte notarié.

**2<sup>ème</sup> point : Travaux d'isolation phonique et d'isolement contre l'incendie**

La structure du bâtiment est également préexistante et le détail non connu du vendeur. L'acquéreur prend en l'état et doit faire son affaire personnelle des normes phoniques et de sécurité (incendie...) propres à son activité, conformément à la législation applicable.

**3<sup>ème</sup> point : Réalisation d'une étude de sol**

Il appartient à l'acquéreur de sécuriser l'immeuble dans le cadre des travaux qu'il fait réaliser, notamment la réunion des locaux 7 et 9 Place Du Guesclin. Il est convenu dans le compromis que l'acquéreur peut « réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, ainsi que tous prélèvements et toutes analyses »

**Concernant le local au N°7, place Du Guesclin :**

**4<sup>ème</sup> point : Remplacement du linteau**

Du fait du compromis signé, le vendeur prendra à sa charge cette contrainte technique, nécessaire à la mise en place de la dalle.

Cependant, les IPN sont à la charge de l'acquéreur. En effet, le compromis signé précise que « le vendeur autorise, dès à présent, l'acquéreur à faire l'installation, par un professionnel, de l'ensemble des IPN, qui lui seront nécessaires. L'acquéreur s'engage à y procéder, dès que possible, afin que le vendeur puisse faire réaliser la dalle, dans les meilleurs délais ».

**5<sup>ème</sup> point : Mise en place d'une colonne technique pour le passage des réseaux d'évacuation et d'alimentation des logements situés au R+1 et R+2**

Dans le cadre de la création de la copropriété, il est effectivement nécessaire de déterminer les lieux de passage des différents réseaux des logements situés au-dessus. Une colonne technique est à prévoir dans un emplacement qui convienne à votre projet et à celui du futur aménagement des appartements, ceci afin d'éviter d'éventuelles dégradations par de nouveaux travaux. Cette réalisation reste également à votre charge.

**6<sup>ème</sup> point : Autorisation d'urbanisme et plan de division du géomètre**

En premier lieu, je vous précise que pour la réalisation de votre projet, vous devez déposer un Permis de Construire et non pas uniquement un « dossier de déclaration préalable pour modification de façade et dossier de demande d'autorisation d'aménager un ERP » comme vous le mentionnez. En effet, le Permis de Construire s'avère nécessaire en raison des modifications

*de la structure porteuse ainsi que sur la façade, liées au changement de destination des locaux lié à votre projet d'exploitation. Je vous invite à en faire la demande dès que possible. »*

Madame BOTREL s'interroge sur la partie concernant la copropriété dans le premier point. Monsieur le Maire précise que le bâtiment sera en copropriété après la cession du rez-de-chaussée à Monsieur LANDAIS.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la prise en charge des travaux pour la colonne technique dans le cadre de la copropriété. Monsieur KERRIEN précise qu'il s'agit d'anticiper l'aménagement des étages et de simplement prévoir le coffrage pour le passage des gaines.

Le Conseil Municipal souhaite que la dernière phrase du 5<sup>ème</sup> point soit modifié comme suit « cette réalisation reste à la charge de l'acquéreur ».

Le Conseil Municipal précise également que les frais de géomètre ne sont pas à la charge du vendeur.

Monsieur Ronan KERRIEN remercie Monsieur Patrick RODIER pour sa participation au travail de réflexion et de préparation à la rédaction de la réponse.

Monsieur le Maire rappelle pour information, que la vente devait être signée le 30 avril dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'envoi en recommandé du courrier présenté par Monsieur Ronan KERRIEN en réponse au courriel de Monsieur LANDAIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit courrier.

**08/06/21 - 6 – Affaires foncières – Acquisition du terrain cadastré section AB, numéro 5, sis 1 rue de Lamballe.**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Serge ROUXEL en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Madame Régine RENAULT, décédée le 12 décembre 2020, et il lui a fait part de l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 5, d'une superficie de 3 046 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est de 45 € le m<sup>2</sup>, soit 137 070 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de reporter la décision sur cette acquisition, dans l'attente de l'accord écrit de Monsieur Serge ROUXEL agissant en qualité d'exécuteur testamentaire de Madame Régine RENAULT, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

**08/06/21 - 7 – Affaires foncières – Acquisition des terrains cadastrés section AC numéros 591, 593 et 799, sis rue du Souvenir Français.**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Serge ROUXEL en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Madame Régine RENAULT, décédée le 12 décembre 2020, et il lui a fait part de l'intérêt de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section AC numéro 591 de 176 m<sup>2</sup>,
- Section AC numéro 593 de 37 m<sup>2</sup>,
- Section AC numéro 799 de 153 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale de 366 m<sup>2</sup> au prix de 25 € par m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant de 9 150€.

Il conviendra de conserver 2 accès : l'un sur la parcelle AC 591 et l'autre sur les parcelles AC 593 et 799.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de reporter la décision sur cette acquisition, dans l'attente de l'accord écrit de Monsieur Serge ROUXEL agissant en qualité d'exécuteur testamentaire de Madame Régine RENAULT, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

**08/06/21 – 8 – Affaires foncières – Cession et déclassement du domaine public du terrain cadastré section AC numéro 833, sis rue du 19 mars 1962 (régularisation foncière).**

Monsieur le Maire indique que cette affaire a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal 15 février 2021 et en rappelle les principaux éléments, à savoir, la démarche de Monsieur Bernard THOMINIAUX au sujet du terrain cadastré section AC numéro 833, sis rue du 19 mars 1962.

En 1997, le Maire de l'époque avait pris un arrêté d'alignement, matérialisé par la clôture existante. Ainsi, la parcelle AC 833 aurait dû lui appartenir. Or, cette régularisation n'a été faite, ni au cadastre, ni au service de publicité foncière.

Pour mémoire, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Dans la précédente délibération il a été omis de préciser la désaffectation du bien à l'usage du public et son déclassement du domaine public.

Il est donc proposé de céder ce terrain à la valeur d'un euro symbolique afin de régulariser l'opération foncière et de le déclasser du domaine public de la commune.

**Vu** l'avis du Domaine,

**Vu** l'arrêté municipal n° A-2021-02 portant alignement individuel de la limite du domaine public,

**Considérant** l'absence d'atteinte portée aux fonctions de desserte ou de circulation par le déclassement de cette portion du domaine public de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AC 833 du domaine public de la commune.
- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section AC numéro 833 à Monsieur Bernard THOMINIAUX dans les conditions décrites, au prix symbolique d'un euro, hors frais notariés, afin de régulariser la situation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession (ou en cas d'empêchement, Monsieur HERVÉ, adjoint délégué).

**08/06/21 – 9 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents.**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Tout agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade dans la fonction publique territoriale, dès lors qu'il remplit les conditions d'ancienneté exigées.

En application du principe à l'un de nos Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), il est proposé de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupait et de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (soit 28 h 45/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	DHS	Autorisés	Pourvus par des titulaires	Pourvus par des non-titulaires
Directeur Général des Services	35	1	1	
Attaché territorial	35	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	35	2	2	
Adjoint admin Ppal 2ème classe	35	1	1	
Adjoint admin Ppal 2ème classe	28	1	1	
Adjoint administratif	35	1	1	
Technicien	35	1	1	
Agent de maîtrise	35	1	1	
Agent de maîtrise	29,32	1	1	
Adjoint technique Ppal de 1ère Classe	35	1	1	
Adjoint technique Ppal de 2ème Classe	35	1	1	
Adjoint technique	35	3	3	
Adjoint technique	15	1	1	
Adjoint technique	28,15	1	1	
Adjoint technique	26	1	1	
Adjoint technique	17,15	1	1	
Adjoint technique	20	1	1	
ATSEM Ppal 1ère classe	28,75	2	2	
ATSEM Ppal 2ème classe	28,75	1	1	
Animateur	30,30	1	1	
Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	28,00	1	1	
Sous-total			25	
Agents non titulaires :		4		
<i>Dont agents techniques :</i>		2		
Adjoint technique	9,15	1		1
Adjoint technique	13,35	1		1
<i>Dont agents animation :</i>		2		
Agent animation CDI	9,18	1		1
Agent animation CDD	18,50	1		1
<b>Total général</b>		<b>29</b>	<b>25</b>	<b>4</b>

- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Broons sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 08/06/21 – 10 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a obtenu le label « Territoire Bio Engagé » venant récompenser l'investissement de la commune pour avoir introduit 20% de produits bio dans les menus du restaurant scolaire. La remise dudit label a eu lieu vendredi 28 mai dernier. Monsieur le Maire félicite les équipes du restaurant scolaire, en particulier, Madame Émilie PERROT, pour cette distinction. Madame BOTREL précise que les 20 % représentent la valeur en euros et non la quantité en poids. Monsieur le Maire indique que Madame PERROT envisage atteindre les 35 % dans un an et qu'en matière de réduction des déchets, le restaurant scolaire est actuellement à 9 grammes par enfant et par repas. Monsieur KERRIEN remercie la presse pour l'article paru dans « *L'Hebdomadaire d'Armor* », faisant la promotion de Broons comme première ville avec le Label Bio Engagé. Une réflexion sera menée sur l'installation des deux panneaux représentant ce label afin qu'ils soient facilement identifiables.
- Monsieur le Maire évoque les nouvelles dégradations à la Planchette avec la destruction de sept luminaires doubles, des trous dans les cloisons transparentes et d'autres dégâts au sein de l'espace de convivialité. Il ajoute la disparition d'une table de pique-nique en béton et un banc jeté dans l'étang. Monsieur le Maire demande la vigilance de tous pour sécuriser le site, et précise que cela conforte l'idée de l'installation de caméras sur ce secteur.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée des bons retours qu'il a sur la fréquentation du camping municipal, malgré le manque de signalétique. Celle-ci sera prochainement installée.
- Monsieur le Maire fait également un point sur l'entretien des espaces verts de la commune, notamment le site de la Planchette. Il indique que les services techniques ont pris du retard dans ces travaux, ceci est notamment dû aux conditions météorologiques défavorables des dernières semaines et à la charge de travail importante mais cela s'améliore. À ce jour, la tonte a été faite sur le site de la Planchette et au Lattay.  
Par ailleurs, il indique que les allées du cimetière ont été traitées la veille de la fête des mères, ce qui a entraîné la fermeture provisoire du lieu et, par conséquent, contrarié certains usagers qui l'ont fait savoir à la mairie. Il est envisagé de prendre des jeunes cet été pour faire l'entretien du cimetière, comme l'an passé. Les travaux de réaménagement envisagés devront permettre d'alléger cet entretien dans les années à venir.
- Monsieur DELAHAYE précise qu'il y a un tournoi de tennis ce week-end à la salle de Broons. Il invite les membres du Conseil Municipal à venir sur place.
- Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la salle de tennis, une réunion va être programmée avec le cabinet Michot Architectes pour faire le point sur les travaux non terminés et notamment, les problèmes du sol. Il s'agira de poser des réserves éventuellement pour la saison hivernale afin de vérifier que le problème de glissance ne se reproduise pas.
- Madame BOTREL informe que la réunion du groupe « Journée citoyenne » est prévue le lundi 14 juin.

- Monsieur RAMARE demande des informations sur le retour de l'entreprise LESSARD pour le rebouchage des trous de la rue Charles Sangan. Monsieur le Maire précise qu'il a relancé le cabinet INFRACONCEPT qui doit faire le nécessaire auprès de LESSARD.
- Madame ENGEL précise que la réunion de présentation d'un projet de « Ressourcerie » prévue initialement le 26 mai dernier, n'a pu avoir lieu et est reportée au mercredi 16 juin à 18 heures, à la mairie.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 06 juillet 2021.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*